

Décret

Générale

colonial

Décret n° 65-657 portant virement de crédits.

n° 65-657

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des Finances et des Affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget :
Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1965 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est annulé, sur 1965, un crédit de 84.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret. à

Art. 2

— Est ouvert, sur 1965, un crédit de 84.000 F applicable au budget et au chapitre mentionné dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3

— Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat au budget Sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République Française.

Georges POMPIDOU. Par le Premier Ministre: **Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, Valéry GISCARD D'ESTAING; Le Secrétaire d'Etat au budget, Robert BOULIN.**